



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N°2014-04-15

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2014

Président : M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibération n°2014-04-01 - pouvoir à Mme BRAU), M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2014-04-03) partir du 3^{ème} vice-président à 2014-04-24 - pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François SIMEONI, Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

Mme Francine BOBET a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY
M. Erik LINQUIER a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER
Mme Annick PERILLON a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS

Secrétaire de séance : **François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : **4 avril 2014**

Date d'affichage de la convocation : **4 avril 2014**

Nombre de conseillers en exercice : **64**

N° de l'ordre du jour :

2014.04.15 : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement :

- **les Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines et de l'Essonne (ADIL 78 et ADIL 91) ;**

- **l'Assemblée spéciale chargée de nommer des représentants au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) ;**
- **la société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM COOPIEVOY ;**
- **les sociétés anonymes d'Habitation à loyer modéré (HLM) du territoire : DOMNIS, EFIDIS, France Habitation, IMMOBILIERE 3F, LA SABLIERE, LogiRep, PIERRE ET LUMIERES, SOGEMAC Habitat.**

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de l'Agence départementale des Yvelines (ADIL 78) modifiés suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 avril 2009 ;

Vu les statuts de l'Agence départementale de l'Essonne (ADIL 91) en date du 17 juin 2008 ;

Vu le décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) approuvé par le Conseil d'administration le 12 décembre 2013 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.411-2, L.422-2-1, L.422-3 et suivants, L.422-12 et L.423 précisant les compétences, les modalités de gouvernance et d'actionnariat des SCIC d'HLM ;

Vu la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 ;

Vu les statuts de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif HLM COOPIEVOY à jour au 29 mai 2012 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM DOMNIS en date du 23 juin 2011 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM EFIDIS modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM France Habitation en date du 11 décembre 2013 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F en date du 12 décembre 2013 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM LA SABLIERE mis à jour suite à l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2012 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM LOGIREP en date du 26 juin 2009 ;

des terrains » sur l'ensemble du périmètre de compétence qui est fixé par son décret de création (article L.321-1 b du Code de l'urbanisme). Il est habilité à procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions et, le cas échéant, à participer à leur financement.

L'EPFY doit permettre de créer les conditions d'émergence et de faisabilité des projets urbains des collectivités locales en favorisant les dynamiques économiques, la production de logements, la création d'infrastructures et d'équipements.

Sa compétence s'étend sur le département des Yvelines ainsi que sur les communes de Bièvres (Essonne) et de Boutigny-Prouais, de Champagne, Goussainville, Havelu et Saint-Lubin-de-la-Haye (Eure-et-Loir), membres des intercommunalités interdépartementales de Versailles Grand Parc et du Pays Houdanais.

Cet établissement public est administré par un Conseil d'administration de seize membres comprenant huit représentants du Conseil général des Yvelines dont le président, trois représentants des communes et deux des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que trois de l'Etat.

Une « assemblée spéciale » élit les cinq représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Il convient donc de nommer le représentant de Versailles Grand Parc à l'assemblée spéciale.

- **Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM COOPIEVOY.**

Premier office public de l'habitat (OPH) de la couronne parisienne et deuxième OPH de France, le groupe OPIEVOY gère un patrimoine de près de 50 000 logements sociaux répartis dans les départements d'Ile-de-France.

Dans le cadre d'un projet d'accession sociale à la propriété, l'OPIEVOY a souhaité développer un outil dédié. Ainsi, l'office est devenu, en juin 2012, le principal associé de la Société Coopérative de Production d'HLM à capital variable des Deux Sèvres et de la Région, la COOPIEVOY.

Cette Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM à capital variable (SCIC) est dotée, en termes de gouvernance, d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire.

La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 (loi Borloo) réforme les missions, l'organisation et l'actionnariat des sociétés anonymes d'HLM. Les articles L.411-2, L.422-3 et suivants, L.422-12 et L.423 et suivants du Code de la construction et de l'habitation précisent les compétences que peuvent exercer les SCIC d'HLM et les modalités de gouvernance et d'actionnariat.

L'activité de la SCIC se déploie, ainsi, autour de quatre champs :

- l'accession sociale est l'activité principale de la coopérative qui développe selon les ressources des ménages, différents dispositifs (prêt social location accession (PSLA), TVA à taux réduit, prêt à taux zéro (PTZ), prêt à l'accession sociale (PAS) ;
- la vente de patrimoine HLM se poursuit conformément aux objectifs décrits dans la convention d'utilité sociale ;
- de façon accessoire, la société peut mener la vente de parcelles libres au sein de lotissements constitués ;
- enfin, l'exercice des missions de syndic peut être développé suite aux opérations de ventes aux habitants engagées par l'OPIEVOY.

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM PIERRE ET LUMIERES en date du 26 juin 2009 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM SOGEMAC en date du 24 octobre 2013.

La notion d'organisme extérieur fait référence aux structures avec lesquelles la communauté d'agglomération contribue à l'exercice de compétences particulières, en collaboration avec d'autres entités.

Il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation des conseillers communautaires appelés à représenter Versailles Grand Parc au sein de ces organismes *(le Président peut procéder à une telle désignation si les textes régissant l'organisme extérieur le prévoient expressément)*.

Ainsi, il est procédé à la désignation des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement.

- **Désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein des Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines et de l'Essonne (ADIL 78 et ADIL 91).**

L'ADIL 78, agence départementale d'information sur le logement des Yvelines et l'ADIL 91, agence départementale d'information sur le logement de l'Essonne sont des associations départementales régies par la loi de 1901.

Ces agences d'information sur le logement reposent sur un partenariat entre acteurs publics (offreurs de biens immobiliers) et représentants des usagers.

La vocation des ADIL, au plan départemental, est d'offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. Il s'accompagne éventuellement d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles.

L'adhésion des communes et intercommunalités à ces agences d'information doit permettre d'offrir aux citoyens un accès facilité à l'information et une qualité de conseil. En contrepartie, l'ADIL assure, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique et économique, et entreprend des études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'association contribue également à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales.

Conformément aux statuts de l'ADIL 78 et à ceux de l'ADIL 91, les représentants des établissements publics de coopération intercommunale siègent au Collège III du Conseil d'administration, celui des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif, Chacune de ces sociétés prévoit l'attribution d'un siège pour Versailles Grand Parc au sein de son Conseil d'administration.

- **Désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de l'assemblée spéciale chargée de nommer des représentants au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY).**

L'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) a été créé par décret en date du 13 septembre 2006, après avis des collectivités territoriales concernées.

Il est compétent pour « réaliser ou faire réaliser les acquisitions foncières et les opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur

L'assemblée générale de la COOPIEVOY prévoit l'attribution d'un poste de membre du Conseil de surveillance à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein des organismes d'Habitation à loyer modéré (HLM) du territoire.**

L'article 48 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 (loi Borloo) définit les principes de la nouvelle gouvernance des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

Le capital de ces sociétés est désormais réparti entre quatre catégories d'actionnaires : l'actionnaire de référence détenant la majorité du capital, les EPCI, les représentants des locataires et les autres personnes morales.

La participation à l'actionariat offre la possibilité à la collectivité de développer des partenariats essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

L'actionariat permet à la collectivité de s'informer et de participer aux prises de décisions de la SA HLM en siégeant à l'assemblée générale (qui approuve les comptes et nomme le président) et en s'ouvrant la possibilité de faire partie du conseil d'administration. Ce dernier prend toutes les décisions importantes: investissements, augmentations des loyers, cessions...

Versailles Grand Parc est actionnaire de huit SA d'HLM du territoire :

- DOMNIS (*anciennement Le foyer pour tous*)
- EFIDIS
- France Habitation
- IMMOBILIERE 3F
- LA SABLIERE
- LogiRep
- PIERRE ET LUMIERES
- SOGEMAC Habitat

Ceci exposé, il convient de désigner le représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de l'ADIL78, de l'ADIL 91, de celui de la COOPIEVOY et de désigner chacun des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger à l'assemblée générale des huit organismes d'Habitation à loyer modéré (HLM) du territoire.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

- ADIL 78

Se porte candidat : *M. Jean-François PEUMERY*

- ADIL 91

Se porte candidate : *MME Anne PELLETIER-LE-BARBIER*

- EPFY

Se porte candidat : *M. Jean-François PEUMERY*

- COOPIEVOY :
Se porte candidat : *M. Jean-François PEUMERY*

- DOMNIS
Se porte candidate : *Mme Joëlle LASSEIGNE*

- EFIDIS
Se porte candidat : *M. Jean-François PEUMERY*

- France Habitation,
Se porte candidat : *M. Jean-Marc LE RUDULIER*

- Immobilière 3F,
Se porte candidat : *M. Olivier LEBRUN*

- La Sablière,
Se porte candidat : *M. Michel BANCAL*

- LOGIREP,
Se porte candidat : *M. Alain SANSON*

- Pierre et Lumières,
Se porte candidat : *M. Bernard DEBAIN*

- SOGEMAC
Se porte candidat : *M. Jean-François PEUMERY*

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *de procéder au scrutin public à l'élection des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement ;*
- 2) *de désigner M. Jean-François PEUMERY pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'information sur les Logements des Yvelines (ADIL 78) ;*
- 3) *de désigner Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'information sur les Logements de l'Essonne (ADIL 91) ;*
- 4) *de désigner M. Jean-François PEUMERY pour représenter Versailles Grand Parc au sein de l'Assemblée spéciale chargée de nommer des représentants au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) ;*

- 5) de désigner M. Jean-François PEUMERY pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM COOPIEVOY ;
- 6) de désigner Mme Joëlle LASSEIGNE pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la SA d'HLM DOMNIS ;
- 7) de désigner M. Jean-François PEUMERY pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la SA d'HLM EFIDIS ;
- 8) de désigner M. Jean-Marc LE RUDULIER pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la SA d'HLM France Habitation ;
- 9) de désigner M. Olivier LEBRUN pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la SA d'HLM Immobilière 3F ;
- 10) de désigner M. Michel BANCAL pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la SA d'HLM La Sablière ;
- 11) de désigner M. Alain SANSON pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la SA d'HLM LOGIREP ;
- 12) de désigner M. Bernard DEBAIN pour représenter Versailles Grand Parc au sein de la SA d'HLM Pierre et Lumières ;
- 13) de désigner M. Jean-François PEUMERY pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de la SOGEMAC.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **60**

Nombre de suffrages exprimés : **64** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

2014_04_15

N° de l'acte : 2014_04_15
Date de décision : 10/04/2014
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Désignation des représentants de VGP au sein des organismes extérieurs en charge du logement :
• les Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines et de l'Essonne ; • l'Assemblée spéciale chargée de nommer des représentants au conseil d'administration de l'EPFY ; • la SCIC d'HLM COOPIEVOY ; • les sociétés anonymes d'Habitation à loyer modéré (HLM) du territoire : DOMNIS, EFIDIS, France Habitat, IMMOBILIERE 3F, LA SABLIERE, LogiRep, PIERRE ET LUMIERES, SOGEMAC Habitat.
Classification : 5.3. Désignation de représentants
Rédacteur : Bénédicte Artuphel
AR reçu le : 22/04/2014
N° AR : 078-247800584-20140410-2014_04_15-DE

Pièces jointes
2014_04_15_HAB - HLM.pdf

Historique

22/04/14 17:24		
22/04/14 17:30	Reçu	Bénédicte Artuphel
22/04/14 17:30	Reçu	Bénédicte Artuphel
22/04/14 17:36	En cours de transmission	
22/04/14 17:38	Transmis en Préfecture	
22/04/14 17:59	Accusé de réception reçu	

